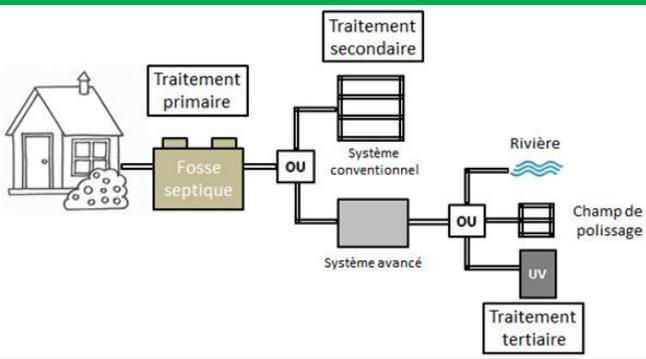


Les installations septiques



Toutes les résidences isolées non desservies par le réseau d'égout doivent être munies d'une installation septique conformément à la réglementation municipale en vigueur et au Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). Ce dernier règlement stipule notamment qu'il est interdit de rejeter directement dans l'environnement les eaux usées provenant des toilettes, des lavabos ou de la douche d'une résidence.

Une installation septique traite les eaux usées de votre propriété sur votre propre terrain et évacue l'effluent qui en résulte dans les eaux souterraines. Pour définir le système adéquate de votre terrain, une étude de caractérisation du sol doit être produite par un professionnel et fournie à l'inspecteur municipal pour l'obtention d'un permis.

ENTREtenir SON INSTALLATION SEPTIQUE

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans pour favoriser la pérennité des installations septiques et éviter les problèmes environnementaux et de santé publique. De plus, selon les conditions de sol, du type d'installation et de l'utilisation faite dans la maison, les installations septiques conventionnelles ont une durée de vie moyenne de 15 à 25 ans.

ÉCONOMISER L'EAU POTABLE DE SA RÉSIDENCE

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous avez avantage à adopter des pratiques d'économie d'eau potable. En réduisant la quantité d'eau que vous utilisez, vous diminuez également le volume d'eau à traiter par votre dispositif de traitement des eaux usées. Il est également important d'éviter les coups d'eau dans votre fosse septique. Un coup d'eau se produit lorsqu'une grande quantité d'eau est dirigée vers la fosse en un court laps de temps, remettant en suspension les solides et les entraînant dans le reste du système de traitement. Il faut donc éviter d'utiliser les équipements qui consomment beaucoup d'eau au même moment.



Le crédit RENOVERT est encore valable jusqu'en 2018.

Au plaisir de vous rencontrer.
Katia Le Gall, inspectrice en bâtiment

